

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026**

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Date de convocation | 23/06/2026 |
| Date d'affichage    | 30/06/2026 |

#### **L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-neuf juin à 18 heures**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Damien MULLER, Audrey FRITZ, Luc RAPPINE, Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Marco MILANO, Laurent OSTER, Magali SAUVAGE, Annie STRICHER, Anthony BOUQUET, Maurice GRACIANI.
- Absents :
- Excusés : Jacqueline TITSAOUI, Florian JOLY, Pascal PLUMET,
- Excusées-représentées : Bénédicte HAUVILLE représentée par Audrey FRITZ, Isabelle MONZAIN représentée par Sarah BRANDMEYER, Aylin DOKUR représentée par Maurice GRACIANI.

| NOMBRE DE               |                      |              |         |
|-------------------------|----------------------|--------------|---------|
| CONSEILLERS EN EXERCICE | CONSEILLERS PRÉSENTS | PROCURATIONS | VOTANTS |
| 19                      | 13                   | 3            | 16      |

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation de Florian JOLY en tant que conseiller municipal suite au décès de Raymond SCHMITT.

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 13

Ordre du jour :

- Élection d'un adjoint
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Règlement du cimetière
- Décisions budgétaires modificatives

---

### **Élection d'un adjoint**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint au maire.

Il convient de désigner deux assesseurs :

Mme Audrey FRITZ et M. Luc RAPPINE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Damien MULLER s'est porté candidat,

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

M. Damien MULLER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint au maire.

*La délégation forêt attribuée à Damien MULLER sera annulée et attribuée à Anthony BOUQUET.*

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

*Article 1* : questions orales (article L.2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

*Article 2* : expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est limitée à 1600 caractères pour une publication de 30 pages, pour une publication de 4 pages, l'espace sera de 12 cm x 8 cm contenant au maximum 800 caractères en police calibri taille 11, titre et signature compris.

Les photos sont exclues.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via *le secrétariat de mairie*, sur support numérique à l'adresse *mairie-de-cirey-sur-vezouze@wanadoo.fr*, au plus tard 20 jours avant le bouclage du bulletin municipal.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant, ...) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page doivent respecter le nombre de caractères autorisés et le format paysage ou portrait du bulletin municipal.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Ce règlement pourra faire l'objet de dispositions complémentaires facultatives, qui, le cas échéant, seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

*Article 3* : Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le présent règlement.

### **Règlement du cimetière**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **Budget de la commune, décision budgétaire modificative n°1**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative (crédits supplémentaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 comme suit sur le budget de la commune :

Section d'investissement, dépenses :

*Chapitre 21* : article 21752 : + 43 000.00

### **Informations et questions diverses :**

Les travaux de la piste cyclable avancent normalement, fin des travaux prévue début novembre.

Les travaux de la 63000 volts avancent normalement.

Enedis va refaire le transformateur de la route de Petitmont pour 2029 (pas de perturbation de circulation ni de coupures).

La directrice régionale de la poste informe que l'état risque de ne plus subventionner les agences, des négociations sont en cours ; les maires n'auront plus leur avis à donner sur les fermetures de postes. La convention de 6 ans se termine fin 2026, les horaires d'été sont régis par cette convention.

Canicule : pour les écoles, des jeux d'eau ont été mis en place ainsi que l'utilisation du pré ombragé. Des ventilateurs et brumisateurs ont été mis à disposition des classes. L'inspectrice n'a pas recommandé de fermer car pas de lieu d'accueil refroidi. Libre choix a été laissé aux parents de mettre ou non leurs enfants à l'école. Une réflexion est en cours pour l'acquisition de climatiseurs avec des aides d'EDF et M. Sauvage se propose de faire un état des lieux afin de trouver des solutions simples et moins onéreuses.

Canicule : Isabelle MONZAIN, Magali SAUVAGE et Sarah BRANDMEYER ont contacté et/ou visité les personnes isolées.

Sonia a recensé environ 70 habitations pour défaut de fauchage et des courriers seront envoyés et a également recensé les véhicules ventouses.

Conseil municipal des enfants : l'élection a eu lieu ce jour, 107 votants (80 %) :

maire : Akim SASSI, 1<sup>er</sup> adjoint : Raphaël ROGRON-GIRSCH, 2<sup>ème</sup> adjointe : Deluna LALLEMENT et 7 conseillers. Ils seront installés en septembre.

Question de Maurice GRACIANI pour les travaux rue Barthou à savoir pour les habitants de la rue de la Vendée ? Réponse : la rue ne sera pas barrée.

Maison 19 rue de la verrerie : les négociations sont toujours en cours entre le propriétaire et son assurance.

Maison 5 rue de la verrerie : vente en cours pour rénovation.

Demande de Marco MILANO : places de stationnement pour les commerçants, notamment pour le tabac, et ECS. Réponse : sera étudié en fonction de la réglementation.

Stationnement à revoir rue Poincaré devant l'entreprise CLAUDE.

Question d'Anthony BOUQUET : au niveau de l'accès au parcours de santé, serait-il possible d'ôter les grosses pierres pour libérer des places de stationnement ? Réponse : à étudier.

Fontaine place Chevandier : un essai sera effectué pour la remettre en eau, temporairement, après avoir colmaté les fuites. Pour information, un devis de 72000 € avait été reçu.

Fontaine du canard : des démarches sont en cours afin de cibler l'arrivée d'eau.

La séance est levée à 19h25